

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
LA VERRIERE
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet

N° 2024-062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage	Séance du	Nombre de Conseillers		
22 Novembre 2024	22 Novembre 2024	28 Novembre 2024	En exercice	Présents	Votants
			29	22	28

**OBJET : Signature de la convention concernant l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) annexée au Contrat de Ville 2024 – 2030
« Engagements Quartiers 30 »**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 22 Novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath – LOPES Adélaïde-DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy - PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie – MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise –HAUQUELIN Christine -BASELTO Emilie - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
BAC Christine - pouvoir à ROUSSEL Annielle
HOCDE Stéphanie - pouvoir à DUTU Nelly
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DAHAMNI Abdelkader - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents excusés :

LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur PERON Thomas en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20241128-2024-062-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

062-2024

**Signature de la convention concernant l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) annexée au Contrat de Ville 2024 – 2030
« Engagements Quartiers 30 »**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'article L. 5216-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant à la Communauté d'Agglomération une compétence de plein droit en matière de Politique de la Ville ;

Vu le décret n° 2023-1314 paru le 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de SQY en date du 27 juin 2024 relative à l'adoption du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024/2030 ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 20 septembre 2021 par l'État, l'Union Social pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association es maire de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de SQY approuvé par le Conseil Communautaire le 27 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 21 novembre 2024 ;

Considérant que la loi de finances pour 2024 a confirmé la reconduction du dispositif d'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les impositions établies au titre des années 2025-2030, pour les organismes HLM situés en quartiers prioritaires en subordonnant le bénéfice de cet abattement à l'existence d'un contrat de ville conclu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville et de la convention associée signée ;

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signé lors de la précédente contractualisation 2015-2023, pour le patrimoine locatif des deux bailleurs sociaux, Les Résidences Yvelines Essonne et SEQENS implanté dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du Bois de l'Étang et d'Orly Parc ;

Considérant que l'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de

062-2024

proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de l'abattement de la TFPB annexé au nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de SQY, les organismes concernés doivent signer une convention avec l'État, l'agglomération et les collectivités concernées ;

Considérant le projet de convention annexée pour la période 2024-2030 qui sera déclinée au travers de programmes d'actions, par quartier et par bailleur, dans le but de développer et renforcer des actions destinées à améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la cohésion sociale et urbaine ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention locale portant sur l'utilisation de de l'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de SQY, telle que jointe en annexe.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à sa mise en place ou exécution.

Vote

UNANIMITE DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 novembre 2024


Le Maire
Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20241128-2024-062-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024